

ARRETE OM/2004 - 19 /N° 161

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 - 898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3e Section) en date du 29 juin 2004 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er :

Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à l'Etat).

CORREZE

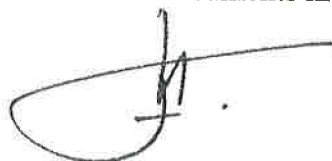
BRIVE-LA-GAILLARDE - Palais de Justice (en dépôt au musée municipal) :

-Tableau : Christ en croix (huile sur toile, J.-F. Gigout, 1^{re} moitié XIXe S, avant 1847) . Le Christ en croix figure seul au centre de la toile. L'état actuel de l'œuvre ne permet pas de préciser si un paysage est peint en arrière-plan. Ce tableau a été attribué par l'Etat à la ville de Brive en 1847.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au ministère de la Justice, propriétaire et au maire de la commune, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation,
Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine
et par délégation,
Le Sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN